



SELARL AHRES

Huissiers de Justice Associés

16, rue de la Grenouillère - 01000 BOURG EN BRESSE

Tel : 04.74.21.00.95 - Fax : 04.74.21.43.26

E-mail : huissiers-bourg@ahres.fr

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
CATALOGUE

Vente du lundi 25 octobre 2021 à 14:30

Lieu : 23 Route de Neuville 01250 HAUTECOURT ROMANECHÉ

Cette liste est susceptible de modifications jusqu'au moment de la vente.

Les numéros figurant dans la liste ne correspondent pas à des lots, mais à des références d'inventaires, ces matériels ne seront pas systématiquement détaillés.

N° Lot	Description
1	Libre service réfrigéré froid positif BONNET NEVE Emplacement : 2- MATERIEL D'EXPLOITATION -
2	Banque réfrigérée froid positif METRO 1.50 m Emplacement : 2- MATERIEL D'EXPLOITATION -
3	Banque réfrigérée froid positif 2.50 m Emplacement : 2- MATERIEL D'EXPLOITATION -
4	Balance poids prix EPS MAAF avec tiroir caisse Emplacement : 2- MATERIEL D'EXPLOITATION -
5	Table inox Emplacement : 2- MATERIEL D'EXPLOITATION -
6	Table inox Emplacement : 2- MATERIEL D'EXPLOITATION -
7	Panetière Emplacement : 2- MATERIEL D'EXPLOITATION -
8	Lave mains Emplacement : 2- MATERIEL D'EXPLOITATION -
9	Poêle à paella Emplacement : 2- MATERIEL D'EXPLOITATION -
10	Table pliante plateau carré Emplacement : 2- MATERIEL D'EXPLOITATION -
11	Plats de four Emplacement : 2- MATERIEL D'EXPLOITATION -
12	2 dévidoirs a papier Emplacement : 2- MATERIEL D'EXPLOITATION -
13	5 étagères plastique Emplacement : 2- MATERIEL D'EXPLOITATION -
14	6 caisses plastique rouge 5 blanche perforées Emplacement : 2- MATERIEL D'EXPLOITATION -
15	Centrale de lavage Emplacement : 2- MATERIEL D'EXPLOITATION -
16	Robot coupe avec accessoires R 402 Emplacement : 2- MATERIEL D'EXPLOITATION -

Coordonnées Bancaires :

IBAN : FR68 4003 1000 0100 0039 3508 A81 - BIC : CDCG FR PP

N° Lot	Description
17	Barquettes alu et plastique Emplacement : 1- STOCK -
18	Friteuse Emplacement : 2- MATERIEL D'EXPLOITATION -
19	Échelle avec grands bacs gastro 3 épaisseurs différentes et paniers vapeur Emplacement : 2- MATERIEL D'EXPLOITATION -
20	Machine sous vide Henkovic Emplacement : 2- MATERIEL D'EXPLOITATION -
21	Cellule de refroidissement et de surgelation DAP Emplacement : 2- MATERIEL D'EXPLOITATION -
22	Étagère inox Emplacement : 2- MATERIEL D'EXPLOITATION -
23	Hotte Emplacement : 2- MATERIEL D'EXPLOITATION -
24	Tue mouches Emplacement : 2- MATERIEL D'EXPLOITATION -
25	Ustensiles de cuisine Emplacement : 2- MATERIEL D'EXPLOITATION -
26	Réchau 2 feux gaz Emplacement : 2- MATERIEL D'EXPLOITATION -
27	Marmites et poeles Emplacement : 2- MATERIEL D'EXPLOITATION -
28	Four mixte ANGELO PO avec support Emplacement : 2- MATERIEL D'EXPLOITATION -
29	Rôtissoire électrique triphasé Emplacement : 2- MATERIEL D'EXPLOITATION -
30	Fumoir Emplacement : 2- MATERIEL D'EXPLOITATION -
31	Chambre froide dagard 2.50 x 2.50 Emplacement : 2- MATERIEL D'EXPLOITATION -
32	2 rayonnages à clayettes Emplacement : 2- MATERIEL D'EXPLOITATION -
33	Meuble inox Emplacement : 2- MATERIEL D'EXPLOITATION -
34	Éplucheuse a patates taille 5 pour kgs Emplacement : 2- MATERIEL D'EXPLOITATION -
35	Plonge 2 bacs Emplacement : 2- MATERIEL D'EXPLOITATION -
36	1 table inox en 2.50 ml Emplacement : 2- MATERIEL D'EXPLOITATION -
37	1 table inox en 2.50 ml Emplacement : 2- MATERIEL D'EXPLOITATION -
38	Laminoir Emplacement : 2- MATERIEL D'EXPLOITATION -
39	Cutter Dadaux Titane 23 Emplacement : 2- MATERIEL D'EXPLOITATION -
40	Poussoir à saucisses hydraulique sur socle PSV villa 13 Emplacement : 2- MATERIEL D'EXPLOITATION -
41	2 congélateurs coffre Emplacement : 2- MATERIEL D'EXPLOITATION -
42	Plateau de présentation traiteur Emplacement : 2- MATERIEL D'EXPLOITATION -
43	Plats en terre cuite terrines Emplacement : 2- MATERIEL D'EXPLOITATION -
44	1 rayonnage à clayettes - 2 rayonnages à clayettes - Emplacement : -

N° Lot	Description
45	Chambre froide dagard Emplacement : 2- MATERIEL D'EXPLOITATION -
46	2 caisses isothermes de transport Emplacement : 2- MATERIEL D'EXPLOITATION -
47	2 echelles Emplacement : 2- MATERIEL D'EXPLOITATION -

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Les objets de quelque nature qu'ils soient sont vendus sans aucune garantie autre que celle de la remise après adjudication. En conséquence, les adjudicataires n'auront aucune action soit en résolution, soit en dommages et intérêts, soit en diminution de prix, à exercer contre le vendeur pour raison, soit d'éviction, soit de défauts apparents, soit même de défauts cachés, à moins que l'éviction ne provienne d'un fait à lui personnel, ou qu'il ne soit prouvé qu'il connaissait les vices cachés.

Les objets sont vendus sans garantie notamment d'état, de désignation, de dénomination, pour défaut d'ancienneté, d'authenticité et sans aucun recours possible contre qui que ce soit et pour quelque cause que ce soit, et sans qu'aucune réclamation puisse être admise une fois l'adjudication prononcée, une exposition publique préalable ayant permis aux acquéreurs de se rendre compte de l'état et de la nature des objets mis en vente.

Ils sont à prendre dans l'état où ils se trouvent et tels qu'ils se poursuivent et comportent aux frais et risques des acquéreurs.

L'officier ministériel en charge de la vente, au nom du vendeur, établit les lots, les réunit, les divise de la manière qu'il juge convenable dans l'intérêt de la vente.

Dans le cadre de ventes volontaires, il se réserve au nom du vendeur la faculté de retirer de la vente les objets meubles et tous biens présentés en vente, qui n'atteindraient pas un prix à sa convenance, et ce même après le commencement des enchères.

Pour les petits lots ou articles les tranches de prix d'enchères seront fixées et convenues au cas par cas, selon l'annonce verbale de l'officier ministériel.

Les adjudicataires sont tenus de déclarer leur identité complète justifiée par la production d'une pièce d'identité, dès l'adjudication prononcée.

En sus du montant de l'adjudication, ils paieront les impôts émoluments et droits au montant de 14,40% TTC.

Les objets sont et demeurent aux risques et périls des adjudicataires dès l'adjudication prononcée. Ils doivent en effectuer l'enlèvement immédiatement à leurs frais risques et périls et sous leur entière responsabilité, l'officier vendeur et les requérants ne pouvant en aucun cas et sous aucun prétexte être rendus responsables des dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient causés aux objets vendus, à l'occasion de l'enlèvement.

Dans le cas où un délai ou sursis à enlèvement serait accordé, cette stipulation n'étant qu'une faculté accordée aux acquéreurs, ne peut faire échec à l'application du présent article.

Pour la vente spécifiquement de véhicules, la remise de ceux-ci ne peut avoir lieu, qu'après paiement effectif par débit du chèque en cas de règlement sous cette forme. Le paiement en espèces est limité au montant de MILLE EUROS (article 1649 quater B du Code Général des Impôts) par article. Pour des raisons d'organisation matérielle l'enlèvement des véhicules ne pourra avoir lieu qu'à compter du mardi suivant la vente, sans frais supplémentaire de gardiennage.